

COVID-19 : AVIS DE FERMETURE DES BUREAUX PHYSIQUES ET DE POURSUITE DES ACTIVITÉS

Mise à jour : 1^{er} octobre 2020

Le Tribunal administratif des marchés financiers respecte les directives gouvernementales en matière de santé publique et prend les mesures nécessaires pour éviter la propagation de la COVID-19. Afin d'assurer la continuité de nos activités, plusieurs mesures sont mises en place, tel que le télétravail et les audiences virtuelles.

Le Tribunal a mis en place toutes les mesures sanitaires requises dans ses locaux afin d'assurer la protection de son personnel et de sa clientèle.

Le port d'un couvre-visage sera obligatoire pour les aires communes de l'immeuble, les corridors, les ascenseurs, les salles de toilette et à la réception du Tribunal. Le couvre-visage ne sera pas obligatoire dans la salle d'audience pour les avocats et les parties, sauf pour les membres du public qui sont assis dans la salle à une distance de moins de 1,5 mètre (Voir le [Décret 810-2020](#)). S'il est porté dans la salle d'audience, il devra être retiré lors d'un témoignage ou d'une intervention auprès du Tribunal, à moins d'autorisation contraire du juge administratif.

Fermeture des bureaux physiques

Nos bureaux physiques sont présentement fermés, jusqu'à nouvel ordre.

Toutes nos activités sont maintenues par le télétravail de nos employés.

Vous pouvez nous joindre par courriel au secretariatmf@tmf.gouv.qc.ca et par téléphone au 514-873-2211 (poste 221).

Audiences durant l'état d'urgence sanitaire

Toutes les audiences sont maintenues, à moins d'une décision contraire par le juge administratif. Par ailleurs, nous favorisons grandement les audiences numériques, et ce, jusqu'à avis contraire selon l'évolution de la situation.

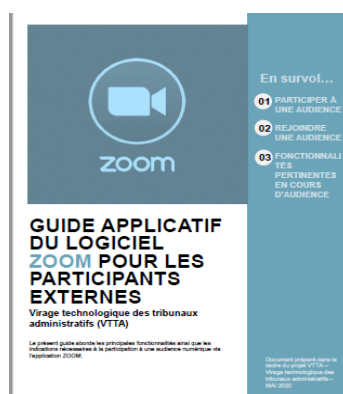
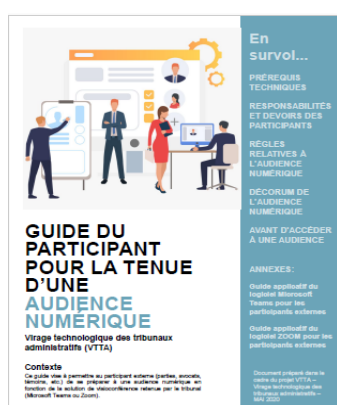
Exceptionnellement, un juge administratif peut autoriser une audience en présence physique lorsque les circonstances le justifient. Une telle demande doit être effectuée avant l'audience prévue par courriel au Secrétariat et transmise à toutes les parties. Cette demande devra être présentée verbalement au juge administratif. De plus, à titre exceptionnel et selon les circonstances, le Tribunal peut tenir une audience semi-virtuelle, au cours de laquelle certaines personnes pourraient être présentes en salle d'audience alors que d'autres seraient présentes virtuellement.

Le Tribunal a mis en place des séances virtuelles pour la Chambre de pratique du Tribunal, et ce, jusqu'à la fin de l'année 2020. La situation sera révisée en temps opportun.

La mobilité du Tribunal est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

Nous utiliserons le logiciel Zoom pour les audiences publiques, le logiciel Teams sera utilisé pour les audiences confidentielles.

Vous trouverez ci-dessous des guides du participant pour la tenue des audiences numériques.



Pour les audiences numériques, il est possible d'y assister en manifestant son intérêt au Secrétariat du Tribunal. Une invitation par courriel sécurisé pourra lui être transmise.

Le Tribunal vous invite à consulter le rôle des audiences en ligne, au www.tmf.gouv.qc.ca, vous y trouverez les liens pour accéder aux audiences virtuelles.

Services disponibles en ligne

Le Tribunal administratif des marchés financiers invite sa clientèle à utiliser ses services en ligne.

En consultant le www.tmf.gouv.qc.ca, toute personne peut déposer une demande au Tribunal, transmettre des documents en lien avec un dossier en cours, consulter le rôle des audiences et effectuer une demande de consultation d'un dossier.

Le site web du Tribunal comporte également de l'information sur le déroulement d'un dossier devant le Tribunal et sur la procédure pour effectuer des dépôts électroniques de documents. On peut également y retrouver des modèles d'avis et de formulaires pour le dépôt d'une demande auprès du Tribunal.

Le Tribunal offre des services complètement en ligne à sa clientèle évitant ainsi tout déplacement dans nos locaux.

Courrier et livraison

En cas de nécessité de nous transmettre une livraison, veuillez communiquer avec nous à l'adresse courriel suivante secretariat@tmf.gouv.qc.ca, afin que nous puissions vous donner l'adresse de livraison temporaire.

Autres

Pour toute information, vous pouvez communiquer avec le Secrétariat de préférence par courriel au secretariat@tmf.gouv.qc.ca ou par téléphone au (514) 873-2211 (poste 221).

Merci de votre compréhension et de votre collaboration.

Le Secrétariat du TMF